

CLUB DES RÉSIDENTS DU LAC TROIS-SAUMONS INC.

RÈGLEMENT NO 3-2014

(modifiant l'article 11 du règlement général no 1)

Les administrateurs peuvent également, en tout temps en cours d'exercice, combler les postes d'administrateurs ne pouvant dépasser le nombre maximum de prévu, par résolution requérant l'unanimité des votes des administrateurs.

Adopté par les administrateurs le 30 juillet 2014

Ratifié par les membres le 27 juin 2014

Signé : Marcel Deschênes
PRÉSIDENT

Signé : Marc-André Brault
SECRÉTAIRE